
S É N A T

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Mercredi 17 octobre 1962. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission a désigné comme rapporteurs :

— M. Cornat, pour le projet de loi (n° 261, session 1961-1962), adopté par l'Assemblée Nationale autorisant l'adhésion de la France à la Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire en date du 7 novembre 1952, en remplacement de M. Gadoin, devenu questeur du Sénat, et n'appartenant plus, de ce fait, à la commission ;

— M. Bouloux, pour le projet de loi (n° 3, session 1962-1963) relatif à la participation des employeurs à l'effort de construction ;

— M. Deguise, pour la proposition de loi (n° 323, session 1961-1962) tendant à prolonger le délai de deux ans fixé par l'article 7 de la loi d'orientation agricole n° 60-808 du 5 août 1960 prévoyant la définition des exploitations types ;

— M. Legouez, pour la proposition de loi (n° 324, session 1961-1962) tendant à atténuer les inégalités de densité entre les réseaux routiers départementaux.

Puis elle a procédé à la désignation des rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1963 dans les conditions suivantes :

	MM.
Agriculture, Viticulture.....	Pauzet.
Industrie	De Villoutreys.
Energie atomique.....	Champleboux.
Travaux publics et Transports :	
Introduction générale.....	Pinton.
Travaux publics, Routes, Tourisme et Voies navigables	Bouquerel.
S. N. C. F. et R. A. T. P.....	Billiemaz.
Aviation civile.....	Pams.
Postes et Télécommunications.....	Beaujannot.
Construction et Aménagement du Terri- toire	Suran.
Marine marchande, Ports maritimes et Pêches	Yvon.
Affaires économiques.....	Jager.

Elle a, en outre, décidé que les rapporteurs pour avis du projet de loi de finances auraient qualité pour suivre, chacun en ce qui le concerne, les travaux de la Commission des Finances avec voix consultative, ainsi qu'il est prévu par l'article 18 (§ 3) du Règlement.

La commission a ensuite procédé à l'examen des conclusions du rapport de M. Lalloy sur le projet de loi (n° 325, session extraordinaire ouverte le 24 juillet 1962) relatif à la réalisation de certains travaux d'équipement rural, notamment en matière d'hydraulique.

Analysant tout d'abord l'économie générale du projet, M. Lalloy a rappelé qu'il avait pour objet essentiel de donner aux collectivités publiques locales des possibilités nouvelles de réaliser directement ou indirectement des travaux d'aménagement hydraulique.

Sur les articles 1^{er} et 2 étendant à de nouvelles catégories de travaux (opérations de défense et de restauration des sols, lutte contre l'érosion, aménagement des versants, irrigation) la possibilité d'intervention des collectivités intéressées et modifiant certaines modalités de mise en application de ces interventions, la commission a adopté, après un échange de vues auquel ont pris part MM. Champleboux, Sempé, André, de Villoutreys et Cornat, un certain nombre d'amendements portant sur les articles 175 (§ 7°), 176, 177 et 179 du Code rural.

A l'article 3, un amendement a été adopté en vue d'étendre aux syndicats fluviaux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle les dispositions du décret du 26 septembre 1953 sur les associations syndicales.

Un article 6 (nouveau) a enfin été adopté qui précise que l'Etat, lorsqu'il prend l'initiative de se subroger aux collectivités intéressées, est investi des droits accordés à ces collectivités en matière d'expropriation des droits d'eau des propriétaires riverains.

Sous réserve de ces modifications, la commission a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi soulignant l'écart croissant entre les besoins et les moyens financiers consacrés aux travaux d'hydraulique agricole. Elle a cependant chargé M. Lalloy d'exprimer le regret que cette amélioration de la procédure de réalisation des travaux d'hydraulique ne s'accompagne pas d'un accroissement des dotations budgétaires.

Puis la commission a procédé à un échange de vues sur la réforme tarifaire de la S. N. C. F., en présence de M. Perrin-Pelletier, Conseiller technique au cabinet de M. le Ministre des Travaux publics et des Transports, accompagné de M. Callet, Directeur des Transports.

M. Auguste Pinton, après avoir précisé que la commission ne contestait pas le principe général de cette réforme, a rappelé les principales observations qui avaient été faites à M. le Ministre Robert Buron lors de son audition le 1^{er} mars 1962, observations pouvant se ramener à trois principales :

- éviter de faire obstacle à l'activité du transport routier et de la navigation intérieure ;
- respecter la notion de service public dévolue au rail ;
- ne pas contrarier le développement économique des régions défavorisées.

M. Pinton a regretté que le Gouvernement n'ait pas suffisamment tenu compte de ces préoccupations du Parlement et se soit, en revanche, incliné devant certaines manifestations de masse d'organismes irresponsables.

Il a émis enfin le vœu que le Gouvernement mette sur pied un système de tarification raisonnable et cohérent.

Un certain nombre de commissaires, notamment MM. Bouloux, Brégégère, Cornat, Pelleray, Pinsard et Sempé, ont fait état de hausses importantes de tarif intéressant des productions essentielles de leurs régions, telles que : fruits, blé, maïs, vins, engrais et faïences.

Répondant aux différents intervenants, MM. Perrin-Pelletier et Callet ont rappelé que l'objet de la réforme était de rapprocher les tarifs ferroviaires du prix de revient marginal de transport dans l'intérêt économique de l'ensemble de la nation, tout en consentant d'importants correctifs pour certaines liaisons et certains produits.

Ils ont souligné, d'autre part, que l'opération devrait être blanche compte tenu, d'une part, de l'augmentation des tarifs pour les liaisons à courte distance, les expéditions de détail et les marchandises bon marché et, d'autre part, des réductions intéressant la grande distance, les envois massifs et les marchandises chères.

Ils ont précisé, enfin, que la structure tarifaire des chemins de fer était en perpétuelle évolution et nécessitait des adaptations constantes.

Enfin la commission a adopté les conclusions du rapport d'information sur la mission agricole effectuée récemment aux Etats-Unis.